

REPUBLIQUE FRANCAISE

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Département du NORD  
Arrondissement de Valenciennes

-----  
Délibération du Conseil Municipal de la ville  
d'HERGNIES

-----  
Séance du 25 JUIN 2024

-----  
Délibération n° 2024-042

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq juin, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle André Malraux, à 19 heures 00, sous la Présidence de Monsieur Jacques SCHNEIDER, Maire.

**Présents :**

Marie-Claude BAILLEUL, Bernard BOURLET, Françoise GRARD, Jean DANGLETERRE, Chantal DOULIEZ, Abel MERCIER – Adjoint  
Maurice DENIS, Anne VILLAIN, Alain BLANCHART, Corinne DERNONCOURT, Marie-Pierre SLATKOVIE, Pasquale CARIDI, Dominique LAMBERT, Frédéric VINCHENT, Didier GODMEZ, Cédric WAWRZYNIAK, Virginie VAN VOOREN, Antoine RICHARD, Julie DI-CRISTINA, Christelle GALLIEZ – Conseillers Municipaux

**Absents ayant donné pouvoir :**

Bruno KOPCZYNSKI qui donne pouvoir à Françoise GRARD  
Laurent SIGUOIRT qui donne pouvoir à Jean DANGLETERRE  
Séverine CLEMENT qui donne pouvoir à Frédéric VINCHENT  
Séverine STIEVET qui donne pouvoir à Abel MERCIER  
Sandrine DUMONT qui donne pouvoir à Chantal DOULIEZ  
Betty VREVIN qui donne pouvoir à Bernard BOURLET

**Absent (e) :**

/

**A été nommée secrétaire de séance :** Julie DI-CRISTINA

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de présents : 20

Qui ont pris part à la délibération : 27

Date de la convocation : 19 juin 2024

**Objet : Compte-rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du CGCT**

**VU** le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

**VU** la délibération n° 2020-013 du 25 mai 2020 donnant délégation à M. le Maire pour certaines fonctions énumérées à l'article L2122-22 ;

- **Décision DD2024-05 en date du 09 avril 2024 :**

**Objet : Autorisation d'ester en justice afin de défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif de LILLE – Affaire [données RGPD] c/ Commune d'Hergnies (requête TA n°2400111-5)**

La commune de Hergnies décide :

**ARTICLE 1 :** De défendre les intérêts de la Commune d'Hergnies dans l'instance N°2400111-5 l'opposant, devant le Tribunal Administratif de Lille, à **[données RGPD]**, à propos de l'arrêté de refus du Permis d'Aménager PA 059301 23 O0001, en date du 10 juillet 2023, en vue de la création d'un lotissement de 5 lots accessible depuis une voie nouvelle, projet situé sur la rue Carpeaux, 59199 Hergnies.

**ARTICLE 2** : La défense des intérêts de la Ville dans cette instance est confiée au Cabinet [**données RGPD**].

**ARTICLE 3** : Les frais engagés dans cette instance seront prélevés sur la ligne budgétaire suivante : Nature : 6227, Fonction : 020, de l'exercice en cours ou des exercices suivants.

- **Décision DD2024-06 en date du 13 juin 2024 :**

**Objet : Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport (ANS) – Programme « équipements structurants » pour la rénovation et mise aux normes d'accessibilité de la salle polyvalente**

La commune de Hergnies décide de solliciter l'Agence Nationale du Sport –pour le projet suivant :

- ➔ **Travaux de rénovation et mise aux normes d'accessibilité de la salle polyvalente, dont le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :**

#### PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Libellé	Montant HT	Libellé	Sur le HT
Mission de contrôle technique	3 600,00 €	Conseil Départemental du Nord, ADVB 2024 sollicitée (50% du coût HT hors accessibilité)	165 014,97 €
Etude de capacité portante de toiture	4 500,00 €	ANS, subvention "équipements structurants"	70 657,99 €
Diagnostic amiante avant travaux	5 298,00 €	Part restant à la charge de la commune	117 616,98 €
Travaux de réfection de toiture et de changement des descentes d'eaux pluviales	290 181,94 €		
Travaux de mise aux normes accessibilité de la salle	23 260,00 €		
Travaux de récupération des eaux pluviales (pose de deux cuves de 10 000 L)	26 450,00 €		
<b>TOTAL :</b>	<b>353 289,94 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>353 289,94 €</b>

Taux de subvention envisagé : **66,71%**

Il est précisé que les crédits, relatif à ces travaux d'investissements tant en dépenses qu'en recettes, sont prévus au budget primitif 2024.

**Le Conseil Municipal,**

- **Prend acte des décisions du maire prise en application de l'article L2122-22 du CGCT.**

Fait en séance les jour, mois et an que dessus  
Suivent les signatures  
Pour copie conforme

Le Maire  
Jacques SCHNEIDER

Acte rendu exécutoire compte tenu de la :  
- Transmission au contrôle de légalité le :

- Publication sur le site internet de la ville le :